



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°20-19

L'an deux mille vingt, à 14 h
Le 17 septembre, à Chalons en Champagne

Date de convocation	4 septembre 2020
Nombre de délégués:	
● Titulaires	51 Titulaires
● Suppléants	51 Suppléants
● Présents	31 Présents
● Votes par procuration	3 votes par procuration

Étaient présents :

M. Jean François GOSSET	M. Jean-François VALLOIRE
M. Boris RAVIGNON	M. Alain DUPOMMIER
Mme Véronique CASTRONOVO (PV de M. FOURNEL)	M. Dominique COLLIN
Mme Edith COLIN	M. Claude VALDENNAIRE
Mme Sylvine JOSSELIN (représente M WEISS)	M. Kévin GENGOUX
M. Jean-Pol DEVRESSE	M. Yannick ROSSATO
Mme Dominique FLORES	M. André LIEBEAUX
M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)	Mme Sylvaine GERARD
M. Pascal MAUROY	M. Eric GILLARDIN
M. Sébastien ROUSSEAU	Mme Danielle COMBE (PV de M MERVEILLE)
M. Géry TRONÇON	Mme Dominique HUMBERT
M. Hervé CORVISIER	Mme Mireille GAZIN
M. Michel LALLEMAND	M. Sébastien PAULET
M. Yvon HUMBLOT	Mme Christine NOIRET-RICHET
M. Jean SIMONIN	
M. Jean-Pierre CALLAIS (PV de M WECKERING)	
M. Jean-Yves JONET	

Objet de la délibération :

Délégations du Comité Syndical au Président

Résultat du vote
Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°20-19

Objet de la délibération :

Délégations du Comité Syndical au Président

Les articles L.2122-22, L.5211-10 du CGCT ainsi que l'article 11 des statuts de l'EPAMA permettent au Comité Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président.

Afin de faciliter la gestion quotidienne de l'EPAMA, Il est proposé au Conseil de renouveler les délégations consenties aux précédents Présidents.

Vu les articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EPAMA et notamment leur article 11,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de donner pouvoir au Président pour la durée de son mandat :

- de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de constituer les dossiers de demande de subvention
- de réaliser les emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des crédits ouverts au budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un millions d'Euros
- d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui pour tout référé devant tout juge et tout contentieux administratif,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de donner un avis sur les dossiers dont l'EPAMA-EPTB Meuse est saisi,
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- de passer des contrats d'assurance.

Il est précisé qu'en cas d'empêchement ou de perte de mandat du Président, ces délégations sont transférées au 1er Vice-Président et ce, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

Il est précisé qu'en cas d'empêchement ou de perte de mandat du 1er Vice-Président, ces délégations sont transférées au 2nd Vice-Président et ce, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

Le comité syndical prend acte que le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors des réunions du Comité Syndical.



BORIS RAVIGNON

BORIS RAVIGNON
2020.09.22 17:32:20 +0200
Ref:20200918_173803_1-2-O
Signature numérique
le Président

